

VILLE DE SAINT-LEONARD-de-NOBLAT
Délibération n° 2021-58
en date du 30 Septembre 2021

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD-de-NOBLAT, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de Noblat, zone d'activités de Soumagne, le Trente Septembre deux mille vingt et un suivant convocation en date du Vingt-Quatre Septembre deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur DARBON Alain, Maire
Mme CHASSOUX Louise a été élue secrétaire de séance

Membres	27
Présents	22
Représentés	4
Votants	26
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	1

Présents : M. DARBON Alain, M. PÉRABOUT Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. ALBRECHT Gaston, Mme PERY Marie-Josèphe, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, M. VERGNE Jacques, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, Mme DUFOUR Patricia, M. BELLANGEON Thierry, Mme JULY Suzette, Mme MAZERIE Alexandra, M. BAURIE Aurélien, Mme GARREAU Estelle, Mme CARPENET Michaela, Mme CHASSOUX Louise, M. BRISSAUD Christian.

Représentés : M. MAURIERE Didier (procuration à M. VERGNE Jacques), M. VIGNAUD Gilles (procuration à Mme CHATELON Maryline), M. LISSANDRE Ludovic (procuration à M. PERABOUT Alain) M. SURROCA Jean (procuration à M. BRISSAUD Christian).

Absent : Emmanuel POISSON

I – URBANISME

1- Approbation du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire expose que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2006, révisé en 2011 et modifié depuis à plusieurs reprises. Ce PLU ne répond plus aux perspectives et enjeux du territoire, limitant peu l'étalement urbain et n'intégrant pas toutes les mesures nécessaires à un développement adapté et durable. De plus, il est devenu nécessaire de définir de nouvelles orientations pour le territoire afin de répondre aux enjeux des lois SRU, Grenelle II et ALUR. De telles orientations impliquent notamment un assouplissement de certaines règles architecturales, un renforcement des objectifs environnementaux, une plus grande protection des espaces naturels et agricoles, une amélioration des modes de déplacements et d'habitation.

A cet égard, M. le Maire rappelle que le 7 janvier 2014, le Conseil Municipal de Saint-Léonard de Noblat a décidé d'engager une procédure de révision générale de son PLU. Dans cette perspective, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues et formalisées en séance du 11 février 2019. Puis en séance du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour arrêter le projet de PLU.

Le projet de PLU arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) afin de recueillir leur avis, avant de faire l'objet d'une enquête publique. Le 9 décembre 2020, le Tribunal Administratif de Limoges a désigné M. Roland VERGER en qualité de Commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs, du 20 janvier au 24 février 2021. À la suite de l'établissement de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis des conclusions motivées dans un rapport transmis à la commune le 19 mars 2021, et donné un avis favorable motivé.

M. le Maire expose que, suite aux remarques issues des avis des PPA et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet de PLU arrêté. Il rappelle que les modifications apportées aux documents constitutifs du projet de PLU ont été présentées aux PPA, réunies lors d'une réunion de travail le 28 avril 2021. Il indique que certaines des modifications pointées lors de cette

réunion ont été présentées en commission CDPENAF. Cette-dernière a rendu un rapport le 6 août 2021.
L'ensemble des modifications apportées au PLU sont répertoriées en annexe ci-joint.

Désormais au terme de cette procédure de révision générale, M. le Maire indique au Conseil Municipal que le PLU est prêt à être approuvé. Ce PLU est constitué :

- d'un rapport de présentation,
- d'un PADD,
- d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- d'un règlement écrit,
- d'un règlement graphique,
- d'annexes

Vu la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 13 Juillet 2010 ;

Vu la Loi ALUR portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-6, relatif à la concertation, ses articles L. 151-1 à L. 153-60 et R.151-1 à R.153-22 relatifs à l'élaboration du PLU et son article L. 153-21 relatif à l'approbation du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-02 du 7 Janvier 2014 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2016-53 du 7 Juillet 2016 intégrant les dispositions du décret n° 2015-1783 à la démarche de révision générale du PLU prescrite le 7 Janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2019-044 en date du 10 juillet 2019 relative à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu les arrêtés municipaux n°2020-364 du 18 Décembre 2020 et n° 2021-014 du 18 Janvier 2021, prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le PLU joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Léonard de Noblat, tel qu'il est annexé à la présente délibération

M. le Maire précise au Conseil municipal que :

- Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,
- Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès lors que le Plan Local d'Urbanisme accompagné de la délibération précitée aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Léonard de Noblat aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Vienne,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera mis sur le site internet de la Ville pour être consulté et téléchargé.

Fait à Saint-Léonard-de-Noblat, le 8 Octobre 2021

Publié le 11 octobre 2021

Le Maire,
A. DARBON

